

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 12 février 2015

Président : M. MILLOT

Secrétaire de séance : M. ROZOY

Convocation envoyée le 5 février 2015

Publié le 13 février 2015

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 55

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 16

SCRUTIN : POUR : 70

ABSTENTION : 1 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. Alain MILLOT	M. Jean-Claude GIRARD	M. Patrick ORSOLA
M. Pierre PRIBETICH	M. Patrick MOREAU	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Patrick CHAPUIS	M. Abderrahim BAKA	Mme Florence LUCISANO
M. Rémi DETANG	Mme Françoise TENENBAUM	M. Jean DUBUET
Mme Catherine HERVIEU	Mme Danielle JUBAN	Mme Céline TONOT
M. José ALMEIDA	Mme Lê Chinh AVENA	M. Jean-Philippe MOREL
M. Jean-François DODET	Mme Hélène ROY	M. Nicolas BOURNY
M. François DESEILLE	M. Georges MAGLICA	M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Colette POPARD	M. Joël MEKHANTAR	Mme Corinne PIOMBINO
M. Michel JULIEN	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Jean-Louis DUMONT
M. Frédéric FAVERJON	M. Jean-Yves PIAN	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Didier MARTIN	Mme Anne ERSCHENS	M. Dominique SARTOR
M. Dominique GRIMPRET	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Damien THIEULEUX
M. Michel ROTGER	Mme Catherine VANDRIESSE	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Chantal OUTHIER	M. Philippe BELLEVILLE
M. André GERVAIS	M. Emmanuel BICHOT	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Benoît BORDAT	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Cyril GAUCHER.
Mme Anne DILLENSEGER	M. Hervé BRUYERE	
M. Charles ROZOY	M. Louis LEGRAND	

Membres absents :

M. Édouard CAVIN	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Thierry FALCONNET	Mme Nathalie KOENDERS pouvoir à Mme Colette POPARD
Mme Claudine DAL MOLIN	Mme Badiââ MASLOUHI pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
M. Roland PONSAA	M. François REBSAMEN pouvoir à M. Alain MILLOT
M. François NOWOTNY	Mme Stéphanie MODDE pouvoir à M. Frédéric FAVERJON
M. Gaston FOUCHERES	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Didier MARTIN
Mme Anaïs BLANC	Mme Christine MARTIN pouvoir à Mme Sladana ZIVKOVIC
M. Gilbert MENUT	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM
	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. André GERVAIS
	M. Alain HOUPERT pouvoir à Mme Anne ERSCHENS
	M. François HELIE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	Mme Sandrine RICHARD pouvoir à M. José ALMEIDA
	Mme Louise BORSATO pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	M. Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET.

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT ET URBANISME**Rénovation du Parc privé ancien - Règlement d'intervention du Grand Dijon :
présentation des nouvelles modalités**

Depuis janvier 2013, le Grand Dijon s'est engagé, à l'appui de sa Délégation de gestion des aides à la pierre, dans un troisième Programme d'Intérêt Général (PIG) de « Reconquête du parc privé ancien ». A travers la mobilisation d'une part, des subventions déléguées de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et de l'État, complétées par des aides relevant de son propre budget, le Grand Dijon a fixé à ce PIG les objectifs suivants :

- soutenir la réhabilitation de logements locatifs à loyer encadré ;
- accompagner les propriétaires-occupants sous plafonds de ressources réalisant des travaux d'économie d'énergie dans le cadre du programme national « Habiter Mieux ».

Au vu des dossiers agréés, les engagements financiers du Grand Dijon, en application de ses dispositions d'intervention, ont représenté en moyenne, depuis 2010, un montant annuel de 200 000 euros.

Il est rappelé que la mobilisation des subventions communautaires est soumise à l'accord de financement du Grand Dijon au titre de sa Délégation de gestion des Aides à la pierre qui intervient après avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) du Grand Dijon. Les bénéficiaires disposent, après accord de financement, d'un délai de trois ans pour réaliser les travaux. Les subventions leur sont versées, après travaux, sur justificatifs des dépenses réalisées et du respect des engagements pris lors du dépôt du dossier.

L'Anah ayant revalorisé en 2013 les plafonds de ressources des propriétaires-occupants éligibles au programme « Habiter Mieux », le nombre de logements soutenus par le Grand Dijon a fortement augmenté passant de 26 en 2012 à 140 en 2014, induisant un engagement financier communautaire de 320 520 €.

Parallèlement, les modalités de soutien financier de l'Anah ont été renforcées. Ainsi, les taux de subvention ont représenté en moyenne 60 % des coûts de travaux. Avec les subventions complémentaires du Grand Dijon, le taux d'aides publiques pouvaient atteindre 80 % pour les propriétaires-bailleurs et jusqu'à 100 % pour les propriétaires-occupants.

Aussi, dans un double objectif d'optimisation des dépenses publiques et d'objectivation de l'ingénierie de financement des projets, il est proposé de modifier certaines modalités du règlement d'intervention du Grand Dijon afin de le recentrer au bénéfice des ménages, locataires ou propriétaires-occupants, les plus fragiles économiquement.

Les nouvelles dispositions d'intervention du Grand Dijon seraient ainsi les suivantes :

1. Subventions concernant les propriétaires-bailleurs

Le taux d'intervention communautaire resterait progressif en fonction :

- d'une part, du niveau d'engagement du bailleur en termes de modération du loyer,
- et d'autre part, du niveau de travaux réalisés.

Seraient éligibles aux subventions du Grand Dijon les projets de rénovation donnant lieu, après travaux, à des logements à loyer conventionné social (LCS) ou très social (LCTS) entrant dans le champ d'application de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU). Ainsi, les logements à loyer intermédiaire ne seraient plus aidés par le Grand Dijon.

Pour les projets relevant de travaux lourds, le montant de la subvention du Grand Dijon s'établirait, dans la limite d'un plafond de 80 m² par logement, à :

- 35 € par m² de surface habitable fiscale pour le loyer conventionné social (LCS) ;
- 50 € par m² de surface habitable fiscale pour le loyer conventionné très social (LCTS).

Il est précisé que l'Anah attribue une prime de réduction de loyer égale au triple du montant de la subvention du Grand Dijon.

Concernant les travaux d'amélioration, les dispositions d'intervention antérieures seraient maintenues :

- subvention à hauteur de 10 % du coût des travaux éligibles par l'Anah pour le loyer conventionné social (LCS) ;
- subvention à hauteur de 15 % du coût des travaux éligibles par l'Anah pour le loyer conventionné très social (LCTS).

De la même manière, afin de favoriser les travaux d'économie d'énergie induisant une maîtrise des charges de chauffage pour les locataires, il est proposé de maintenir la subvention complémentaire du Grand Dijon, dite "Eco-prime". Pour mémoire, son montant s'élève à 5 % du coût des travaux éligibles par l'Anah, pour les logements atteignant, après travaux, un niveau de performance énergétique correspondant a minima au label Haute Performance Énergétique (HPE) Rénovation et sous réserve d'avoir gagné deux étiquettes énergétiques.

2. Subventions en faveur des propriétaires-occupants

Pour les propriétaires-occupants relevant des plafonds de ressources très modestes, il est proposé de mobiliser, en complément des aides déléguées de l'Anah et de l'État relevant du programme « Habiter Mieux », une subvention forfaitaire de 500 € par logement.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'adopter** les dispositions d'intervention financière communautaire en faveur de la rénovation du parc privé ancien, telles qu'énoncées ci-avant et figurant dans l'annexe à la présente délibération ;
- **de dire** que ces dispositions sont applicables aux dossiers de demande de financement déposés à compter du 1er janvier 2015 et bénéficiant de l'accord de financement du Grand Dijon au titre de sa Délégation de gestion des Aides à la pierre ;
- **de dire** que les crédits de paiement correspondants seront prélevés aux budgets successifs ;
- **de subordonner** le versement des subventions aux bénéficiaires, à l'effectivité des engagements pris lors du dépôt du dossier de demande de subvention, à la justification des dépenses réalisées ainsi qu'à l'effectivité des engagements de l'État et de l'Anah ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.